

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019



République Française  
Département  
Sarthe

## Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 26 Septembre 2019

L' an deux mil dix neuf et le vingt six Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALLOT Cécile à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse, ROLLAND Nelly à Mme CHARTIER Sylvie

Excusé(s) : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, M. MUÑAR Michaël

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Arrivée de M. CROISEAU Gérard à 21 h 32.

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 18 Septembre 2019

Date d'affichage : 18 Septembre 2019

### SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 4 JUILLET 2019**
- **APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2018 - SMIRGEOMES**
- **APPROBATION RAPPORT ANNUEL SAUR 2018 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **INTERCOMMUNALITE : Communication du rapport annuel d'activités 2018 de la CCLLB et des rapports sur le prix et la qualité des services Eau et SPANC**
- **APPROBATION RAPPORT CLECT (CCLLB)**
- **2ème Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- **EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA PAIX**
- **RESEAU CHALEUR - CONVENTIONS SERVITUDES**
- **AVENANT N°1 - DELEGATION SERVICE PUBLIC RESEAU CHALEUR**
- **AUGMENTATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**
- **AVENANT N° 1 - MARCHE TRAVAUX RUE STE ANNE**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 46**
- **MODIFICATION ADRESSE DU CHATEAU**
- **Finances Publiques - Voeux de la commune du GRAND-LUCÉ relatifs au projet de "nouveau réseau de proximité des finances publiques"**
- **APPROBATION PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL POUR LA MEDIATHEQUE**

XXXXXXXXXX

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le maire demande au conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle d'effectuer une minute en mémoire de M. Jacques CHIRAC.

\*\*\*\*\*

Réf : 2019-064 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 4 JUILLET 2019

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 4 juillet adressé par mail le 10 juillet 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2019-065 - Objet : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2018 - SMIRGEOMES

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la communication du rapport annuel 2018 établi et approuvé par le SMIRGEOMES,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre acte du rapport annuel 2018
- **PRÉCISE** qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2019-066 - Objet : APPROBATION RAPPORT ANNUEL SAUR 2018 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la communication du rapport annuel 2018 établi la SAUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre acte du rapport annuel 2018
- **PRÉCISE** qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Réf : 2019-067 - Objet : INTERCOMMUNALITE : Communication du rapport annuel d'activités 2018 de la CCLLB et des rapports sur le prix et la qualité des services Eau et SPANC

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2018.

**Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.**

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (**SPANC**), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'Eau de la Commune de Montval-sur-Loir, SIAEP de Bercé), ont également été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en conseil municipal.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune du Grand-Lucé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ces rapports établis pour l'année 2018 ;
- **INDIQUE** qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler
- 
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Réf : 2019-068 - Objet : APPROBATION RAPPORT CLETC (CCLLB)

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2019-069 - Objet : 2ème Débat sur le Proiet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'engager une procédure d'élaboration de PLU intercommunal à l'échelle de son territoire nouvellement constitué.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

A la suite du diagnostic et des enjeux identifiés en 2017/18, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document constitutif du PLUi et qui traduit les grandes orientations fixées pour le plan, a été débattu au sein de la CCLLB et de ses communes membres fin 2018. Il a également été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04/12/2018.

Depuis début 2019, les communes membres travaillent sur la partie règlementaire du projet ainsi que sur le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans cette phase, un travail plus approfondi a été mené afin d'identifier les besoins du territoire en matière d'offre foncière à vocation économique.

Cette offre foncière se décline en 3 niveaux, conformément au DOO du SCOT :

**Niveau 1** : les zones d'intérêt régional à savoir Loirécopark à Aubigné Racan / Vaas et Ouespark à Louailles / le Bailleul (hors SCOT)

**Niveau 2** : les zones de rayonnement intercommunal qui devront être positionnées en priorité dans les pôles de centralité et pôles relais et/ou le long des axes principaux

**Niveau 3** : les zones de proximité

Le SCOT détermine par ailleurs un objectif maximum de consommation d'espace pour les zones d'activités économiques de 48 ha pour les 20 prochaines années pour la CCLLB.

Ce foncier comprend les surfaces encore disponibles à la vente (ou surfaces cessibles) dans les ZAE existantes et la création ou l'extension de ZAE, y compris commerciales.

En matière de foncier économique, la première version du PADD prévoit :

### **OBJECTIF 2.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ATTRACTIVE POUR LES ENTREPRISES**

*L'accueil de population apparaît conditionnée au maintien et au développement d'une économie locale dynamique, c'est pourquoi, à travers cet objectif, Loir-Lucé-Bercé affirme sa volonté de proposer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises tout en s'inscrivant dans une démarche raisonnée dans la consommation d'espace agricoles, naturels ou forestiers. Ce développement doit être réfléchi en lien avec l'objectif de limitation de la consommation d'espace et au regard de l'environnement existant (intégration paysagère des nouveaux aménagements et nouvelles constructions). Il doit également être lié à celui des communications numériques.*

#### **Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières existantes**

Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières (friches par exemple) dans les zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles entreprises.

#### **Permettre la création d'une offre immobilière et foncière nouvelle**

**\_ Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 24 ha à horizon 2030.**

\_ Préserver et respecter les dynamiques des activités économiques existantes (industrielles, artisanales...) en leur ménageant des marges de développement, dans les zones dédiées (extensions mesurées dans la continuité du terrain d'implantation) et dans certains sites isolés.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Permettre, entre autres, l'extension des zones de La Prairie au Grand-Lucé et de l'Aurière à Loir-en-Vallée (Ruillé-sur-Loir).

\_ Permettre la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montabon.

\_ Si des besoins sont avérés à une échelle plus locale, permettre la création de petites zones d'activités.

\_ Faciliter l'implantation des entreprises par la création de nouvelles structures (pépinière du tertiaire, espace de coworking, ateliers relais, etc.).

\_ Permettre au sein du tissu bâti les activités économiques compatibles avec la proximité des habitations.

Au vu des disponibilités dans les zones existantes (*en tenant compte des parcelles vendues après l'arrêt du SCOT*), et des extensions et créations projetées les besoins réellement identifiés sont :

- Surface restant à vendre : 7.8 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 2 : 14.3 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 3 : 12.1 ha

BESOIN TOTAL : 34.2 ha

Il est donc proposé de modifier l'objectif 2.1 du PADD comme suit :

**« Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 75 % de l'enveloppe SCOT à l'horizon 2030, soit un maximum de 36 ha ».**

M. le Maire invite les conseillers municipaux à débattre sur cette modification :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** par la présente délibération la tenue d'un 2eme débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme et portant sur les objectifs en matière de consommation foncière à vocation économique.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2019-070 - Objet : EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA PAIX**

- Par délibération en date du 08 novembre 2018, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant,
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **35 000 €** et pour le génie civil de télécommunication de **21 500 €**,
- Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût soit **10 500 € Net** pour l'électricité,
- Conformément à la décision de la Commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **21 500 € Net** pour le génie civil de télécommunication.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à **100%** par la commune. Cette opération est estimée à **3 500 €**.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre par la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation du projet,
- **ACCEPTE** de participer à **30 %** du cout des travaux, soit **10 500 € Net** pour l'électricité,
- **ACCEPTE** de participer à **100 %** du coût des travaux soit **21 500 € Net** pour le génie civil de télécommunication,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- **AUTORISE** son Maire et son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de la TVA.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2019-071 - Objet : RESEAU CHALEUR - CONVENTIONS SERVITUDES

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois pour le réseau chaleur, il est nécessaire d'implanter un poste de transformation électrique de type PSSB, poser 2 câbles Haute Tension et 1 Câble Basse Tension dans la même tranchée sur 11 m et poser 2 câbles Haute Tension dans la même tranchée sur 21 m sur la parcelle cadastrée n° 602 – Section B dont la commune est propriétaire.

Ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS et l'étude est réalisée par le cabinet TOPO ETUDES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Réf : 2019-072 - Objet : AVENANT N°1 - DELEGATION SERVICE PUBLIC RESEAU CHALEUR

M. le Maire expose :

Vu la concession de service public conclue avec la société NASS&WIND en date du en vue de la création d'un réseau de production et de distribution de chaleur sur le territoire de la commune du Grand-Lucé, pour une durée de 25 ans et 6 mois,

Considérant qu'un avenant à la DSP du réseau chaleur est nécessaire et a pour objet :

- De préciser la définition et la répartition des Unités de répartition forfaitaire (URF)
- De prendre en compte le montant définitif des subventions perçues
- De prendre en compte des surcoûts avancés par le concessionnaire lors de la réalisation des travaux
- De corriger la valeur de base d'un indice de la formule de révision

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-073 - Objet : AUGMENTATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Vu la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire effectuée chaque année au 1<sup>er</sup> août par le prestataire API RESTAURATION,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs du restaurant scolaire afin de contenir le déficit de ce service,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2019 :

RATIONNAIRES	Tarifs au 31/08/2018	Tarifs au 01/10/2019
Enfant commune	3,33 €	3,36 €
Enfant Hors commune	3,54 €	3,57 €
Adulte	4,65 €	4,69 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Réf : 2019-074 - Objet : AVENANT N° 1 - MARCHE TRAVAUX RUE STE ANNE

M. le Maire expose :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.2194-1

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,

Vu la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 10 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants : Reprise trottoir existant rue Ste Anne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatif à l'opération « Travaux de sécurité piétons rue Ste Anne » :

**Attributaire** : Entreprise HRC 20 Avenue Georges Auric 72021 LE MANS

Marché initial du 22 mai 2019 - montant : 36 182,60 € HT

Avenant n°1 - montant : 2 969,00 € HT

Total marché : - montant : 39 151,60 € HT

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous document s'y rapportant pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-075 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 46

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis du Comité Technique,

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juillet 2019,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer 2 emplois d'agent de maîtrise en raison de l'inscription de deux agents en poste sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'accueil en raison d'un accroissement de tâches,

Le Maire propose à l'assemblée,

## FONCTIONNAIRES

- la suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps complet.
- la création de 2 emplois d'agent de maîtrise, permanents à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### Filière : .TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

### Filière : .TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

- L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui passera de 17 h 30 à 20 h 30 au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

**Réf : 2019-076 - Objet : MODIFICATION ADRESSE DU CHATEAU**

M. le maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, l'adresse pour le château du Grand-Lucé était au 9 place de la république, à la demande des propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette adresse et de la renommer : 9 place du château.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier l'adresse suivante :

AVANT	APRES
9 Place de la République	9 Place du Château

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

**Réf : 2019-077 - Objet : Finances Publiques - Voeux de la commune du GRAND-LUCÉ relatifs au projet de "nouveau réseau de proximité des finances publiques"**

M. Le Maire expose :

La DGFIP a entrepris de faire évoluer l'organisation de son réseau pour offrir un meilleur service à ses usagers et de meilleures conditions de travail à ses agents, dans la logique définie par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Cette logique s'inscrit également dans le prolongement des réformes récentes et à venir dont entre autres (suppression de la TH pour les résidences principales, conséquences du prélèvement à la source, simplification de la déclaration de revenus, paiement en numéraire confié à un autre réseau...).

Le projet de nouveau réseau de proximité élaboré et présenté par la DDFIP de la Sarthe à l'échéance 2022, prévoit :

- un regroupement des structures centralisées au Mans (services de direction et services supra-départementaux, services de gestion comptable, services fiscaux, services à compétence départementale) ;
- la création de points de contact (par canton rural) et une offre de conseils aux élus, renforcée avec un conseiller dédié à chaque EPCI. L'offre d'accueil personnalisé sur RDV est projetée dans les MSAP, futures Maisons France Services, ou des points numériques ou des permanences restant encore à définir.

Considérant :

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

- que 95 % de l'activité actuelle de la trésorerie porte sur la gestion comptable des collectivités locales du territoire et de la nécessité de maintenir la proximité des échanges (ordonnateur/comptable) ;
- l'accueil des usagers du périmètre desservi par la trésorerie actuelle entraîne non seulement des files d'attente d'usagers au sein même de la trésorerie de château du Loir (Montval-sur-Loir), mais aussi de nombreux usagers en quête d'informations complémentaires périphériques ou d'accompagnement aux démarches induites par les précédentes réformes rappelées ci-dessus (démarches relevant de la e-administration) se présentant soit à l'accueil des Mairies, voire des EPN (établissements publics numériques du territoire) ;
- l'engagement récent de travaux au sein de la trésorerie actuelle (propriété de la ville de Montval-sur-Loir) et son projet de fermeture entraîné par le nouveau projet tel que présenté à l'échéance 2022 ;
- le classement de notre territoire en zone rurale fragile ;
- la fracture sociale dans l'accès aux services publics des personnes les plus fragilisées (raisons d'accessibilité tant économique, tant géographique, que numérique...)

Vu le consensus manifesté par le Bureau Communautaire au profit du maintien et d'un agrandissement souhaité de la « trésorerie » en vue d'accueillir 20 à 25 agents sur le site actuel de Montval-sur-Loir, en ce que cette solution permettrait de mieux irriguer tout le secteur Sud Sarthe en répondant mieux aux préoccupations d'aménagement et d'équilibre des territoires et aux besoins des citoyens les plus éloignés des outils numériques ;

Considérant la stratégie communautaire engagée dans le cadre du projet de territoire dont l'une des finalités est de rendre le territoire attractif ;

Considérant qu'il est souhaitable que le Bureau Communautaire soit consulté et affirme les principes qui devraient guider la DDFiP dans les hypothèses de travail proposées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. **PROPOSE** à Mme la Présidente de la communauté de communes Loir Lucé Bercé de bien vouloir intervenir auprès de M. le Directeur des Finances Publiques de la Sarthe **pour la prise en considération de l'enjeu que représente le maintien et l'agrandissement de la trésorerie (site de Montval-Sur-Loir) dans un but d'aménagement et de meilleure couverture du Sud Sarthe au bénéfice des collectivités, des citoyens, des agents concernés les plus éloignés du Mans et des sites de Conlie/La Ferté-Bernard/ La Flèche/Mamers/ Sablé-sur-Sarthe;**
2. **PROPOSE** que Mme la Présidente se rapproche de la ville de Montval-sur-Loir (propriétaire), afin d'étudier les différentes possibilités de portage de cette opération ;
3. **INDIQUE** être favorable à l'installation d'un conseiller dédié (1 ETP à l'échelle de l'EPCI) pour répondre à l'offre d'accueil personnalisé sur RDV dont le ou les lieux les plus indiqués restent à définir (trésorerie agrandie/MSAP/lieu de permanence..., ou toute autre solution innovante : bus mobile...).

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

■■■■■■■■■■

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

**Réf : 2019-078 - Objet : APPROBATION PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL POUR LA MEDIATHEQUE**

Vu le projet de médiathèque,  
Vu la réunion de la commission de la bibliothèque en date du 23 septembre 2019,  
Vu le projet scientifique, culturel, Educatif et Social pour la médiathèque,

Considérant que la production de ce document est nécessaire pour validation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet scientifique, culturel, éducatif et social pour la médiathèque.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### **A - INAUGURATION GYMNASE**

L'inauguration du gymnase aura lieu le 10 novembre 2019 à 11 heures.

### **B - PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- 8 novembre 2019
- 19 décembre 2019

### **C - POT DEPART RETRAITE**

Le pot de départ pour la retraite de Maryvonne aura lieu le 22 novembre 2019 à 19 h 00.  
Une enveloppe pour les élus se trouve dans la bannette de M. Le Maire.

### **D - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

\* Mme RACINE déplore que les ordures déposées sur le parking privé de l'ancienne maison de retraite de BODIN aient été enlevées tardivement.

Ce terrain étant privé, il revient au propriétaire de prendre des dispositions pour l'enlèvement de ces déchets.

Afin d'éviter toutes autres dépôts de déchets sauvages, ce parking ne sera plus accessible.

\* M. CROISEAU demande que devienne le chemin pédestre qui longe "la fausse veuve" et que devienne l'acquisition du chemin de la perdrillère.

Chemin pédestre : Les travaux d'installation de clôture sont en cours.

Chemin de la Perdrillère : un riverain refuse de vendre la partie de son chemin privé.

### **E - FETE DES 140 ANS DE LA MUSIQUE MUNICIPALE**

Le président de la musique municipale demande à utiliser le gymnase le 6 juin 2020 à l'occasion des 140 ans.

Le gala de danse devant se dérouler le vendredi 12 juin 2020, le gymnase ne sera pas utilisable entre ces deux périodes.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

## F - MANIFESTATIONS A VENIR

Hommage au Capitaine Morel : La cérémonie se déroulera le samedi 28 septembre 2019 à 9 h 00.

Randonnée VTT et pédestre : Dimanche 29 septembre 2019

Journées des Spéléologues : Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019

Semaine bleue : du 7 au 11 octobre 2019 suivie des 20 ans de la bibliothèque avec un spectacle de marionnettes à 19 h et un vin d'honneur à 20h

Spectacle organisé par le Centre Social : Vendredi 18 octobre 2019

Repas des têtes blanches : 11 novembre 2019

La séance est levée à 00h30